



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0002
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE TARAYRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 18/03/2026 émise par ID VERDE BOZOULS demeurant ZA LES CALSADES 12340 BOZOULS représentée par Simon GOUDEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0007,

CONSIDÉRANT que des travaux de plantation d'arbustes et de réalisation du réseau d'arrosage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 21/04/2026, AVENUE TARAYRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 21/04/2026, :

- AVENUE TARAYRE,

Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres. Le stationnement est interdit au droit de l'intervention.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE BOZOULS.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" via le site internet www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont Chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Le Maire

Stéphane MAZARS //

DIFFUSION:

- ID VERDE BOZOULS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le